

**COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin****LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

**Considérant** la venue de forains dans le cadre de la fête de l'amitié 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du 8 février 1945 et sur le parking nord de la salle des fêtes en amont des festivités pour les préparatifs de la manifestation et installation des attractions ;

**A R R E T E**

**Article 1** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 8 heures au jeudi 11 juin 2026 à 12 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place du 8 février ainsi que sur le parking nord de la salle des fêtes.

**Article 2** Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

**Article 3** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - du 15 juillet 1974 (panneaux « stationnement interdit » - barrières).

**Article 4** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur - OMSCAL de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 26 mai 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

